

COMMUNE DE CHALAIS

☞ ☞ ☞ ☞
Tél : 05 45 98 10 33

Arrêté permanent portant l'installation de deux ralentisseurs (coussins berlinois) Allée de Saulgau n°171/2025

Le Maire de la commune de CHALAIS (Charente),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2122-24, L2211-1, L2212-1, L3221-4, L2512-14 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1/R.110-2/R.130-3/R.411-8/R.411-25/R.411-26/R.413-1/R.414-14/R.417-6/R.417-11

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que l'installation de deux coussins berlinois, permettra de renforcer la sécurité des usagers au droit de l'allée de SAULGAU et en raison de la proximité du collège public et de toutes les structures sportives environnantes ;

ARRÊTE

Article 1 Pour permettre de réduire la vitesse des véhicules à proximité du collège public et des structures sportives environnantes, deux ralentisseurs de type coussins berlinois sont installés Allée de Saulgau, au droit de la salle omnisport.

Article 2 Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h déjà en place. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 4 Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Chalais.

Article 5 MM. Le secrétaire Général de la Préfecture,
Le maire de la commune de Chalais,
L'Agence Départementale des Aménagements,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Chalais, le 5 août 2025

Le Maire,
Jacques BLANCHET

